

Dispositifs d'aides aux familles

Réductions "fratrie"

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'ensemble scolaire bénéficient d'une **réduction automatique** :

de 10% de la **contribution familiale** de chaque enfant (dès deux enfants scolarisés),
de 30% sur la contribution familiale du 3e enfant,
de 40% sur la contribution familiale du 4e enfant,
de 50% sur la contribution familiale du 5e enfant et suivants,

de 4% sur la **demi-pension** pour les fratries de deux enfants,
de 7% sur la demi-pension pour les fratries de trois enfants et plus,

de 4% sur la **pension** pour les fratries de deux enfants,
de 7% sur la pension pour les fratries de trois enfants et plus.

Contributions familiales selon le quotient familial de la Caf

		Contributions familiales				
		Classes Maternelles	Classes Élémentaires	Collège 6e 5e	Collège 4e 3e	Lycée
Catégories	tranches de quotient AF					
Catégorie A (100%)	QF Caf supérieur à 1 200€ /mois - plein tarif	619,74	929,88	1 205,97	1 278,96	1 408,14
Catégorie B	QF Caf compris entre 1 101 € et 1 200 €	420,00	620,00	820,00	850,00	900,00
Catégorie C	QF Caf compris entre 1001 € et 1 100 €	200,00	280,00	340,00	350,00	380,00
Catégorie D (forfait)	QF Caf inférieur ou égal à 1 000 €	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00

Réduction automatique sur présentation - en septembre - de l'Attestation de quotient familial du mois d'août 2024.

Le calcul du quotient familial

Le quotient familial est calculé par la Caf en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues, aides au logement comprises, et de la composition de la famille.

Quotient familial = **revenus bruts annuels** (avant tout abattement fiscal) **divisés par 12 mois + prestations / nombre de parts.**